

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-E-016

Séance du mardi 14 mars 2023

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux en RNN de Sixt-Fer-à-Cheval-Passy
Réfection de la desserte pastorale menant aux alpages de Commune et de Praz de
Commune**

Lors de la séance du 14 mars 2023, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux en RNN de Sixt-Fer-à-Cheval-Passy, pour réfection de la desserte pastorale menant aux alpages de Commune et de Praz de Commune.

L'Association Foncière Pastorale (AFP) de Sixt-Fer-à-Cheval souhaite réaliser des travaux de réfection de la desserte pastorale menant aux alpages de Commune et de Praz de Commune. L'activité laitière se pratique sur les alpages sur deux exploitations viables et en transmission. Elle entraîne des trajets quotidiens deux fois par jour en Pick-up avec une remorque pour boule à lait. Par ailleurs pour les deux alpages, elle est utilisée pour un aller-retour en début et fin de saison avec un tracteur agricole et une bétailière et pour une des deux exploitations, celle de l'alpage de commune, elle est enfin utilisée pour un trajet avec tracteur agricole et machine à traite mobile en début et en fin de saison. En l'absence de cette installation temporaire, l'activité laitière ne serait ici plus rentable. L'objectif de la réfection de cette desserte pastorale est l'amélioration de l'état actuel de la piste en termes de qualité de roulement et de largeurs d'emprise.

Considérant :

- la prise en compte des remarques et suggestions antérieures de la RNN et de la DREAL dans la version du projet présentée;
- le caractère anthropisé des milieux sur lesquels les travaux seront réalisés ;
- les éléments complémentaires présentés en séance par le pétitionnaire ;

le CSRPN rend un **avis favorable** avec les recommandations suivantes.

- Un inventaire des arbres habitats devra être réalisé avant les travaux le long de la desserte pastorale dans la partie du linéaire situé dans la réserve.
- La réalisation des travaux de la piste, même si celle-ci est strictement limitée à une largeur de 3 mètres, comme cela a été confirmé en séance par le pétitionnaire, va entraîner une coupe de certains arbres habitats le long de celle-ci. Le CSRPN recommande expressément que la coupe d'un arbre habitat ne soit réalisée qu'en cas de nécessité avérée uniquement, et dans tous les cas hors période de reproduction ;
- La desserte est bordée sur une partie du tronçon par une zone humide, habitats identifiés comme bas marais à *Carex davialliana* et caricaie à *Carex paniculata*. Le CSRPN recommande la mise en défens de cette zone humide pendant toute la durée des travaux puis durant toutes les périodes d'activités pastorales.
- L'ensemble des travaux réalisés par le pétitionnaire entraînera sur les tronçons réaménagés la mise en œuvre d'un ensemencement en particulier au niveau du hameau des mouillettes mais également dans tous les sites où les travaux de terrassements seront réalisés. Sur tous ces lieux et quelle que soit la surface de ces ensemencements,

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



le CSRPN recommande que l'ensemble de ceux-ci fasse l'objet d'une consultation préalable puis d'un suivi strict de la part de la Réserve Naturelle Nationale de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

